

# CAHIER DES CHARGES SÉCURITÉ

r e l a t i f   a u x

## EXPOSITIONS

o r g a n i s é e s

d a n s   l e

P A L A I S   D E S

F E S T I V A L S

E T   D E S   C O N G R È S

# SOMMAIRE

|                                                                                         |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>1 - GENERALITES</b>                                                                  | 4     |
| 1.1 - OBJET                                                                             | 4     |
| 1.2 - CADRE                                                                             | 4     |
| <br><b>2 - OBLIGATIONS</b>                                                              | <br>5 |
| 2.1 - OBLIGATION DE LA DIRECTION DU PALAIS                                              | 5     |
| 2.1.1 - Documents à transmettre au Maire                                                | 5     |
| 2.1.2 - Documents à transmettre aux organisateurs                                       | 5     |
| 2.1.3 - Tenue du registre de sécurité                                                   | 6     |
| 2.2 - OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS                                                     | 6     |
| 2.2.1 - Sécurité, hygiène et conditions de travail                                      | 7     |
| 2.3 - OBLIGATIONS DES INTERVENANTS ET EXPOSANTS                                         | 7     |
| 2.4 - OBLIGATIONS DU CHARGE DE SECURITE                                                 | 7     |
| 2.5 - OBLIGATIONS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE                                          | 8     |
| <br><b>3 - AMENAGEMENTS GENERAUX</b>                                                    | <br>9 |
| 3.1 - POINTS PARTICULIERS D'AMENAGEMENT                                                 | 9     |
| 3.2 - CLOISONNEMENT DES STANDS                                                          | 10    |
| 3.3 - VOLUMES FERMES - STANDS FERMES SALLES AMENAGEES<br>DANS LES HALLS                 | 10    |
| 3.4 - NIVEAU EN SURELEVATION / PODIUM / ESTRADE / ESCALIERS                             | 11    |
| 3.4.1 - Généralités                                                                     | 11    |
| 3.4.2 - Dégagements des stands en surélévation                                          | 11    |
| 3.4.3 - Escaliers droits                                                                | 12    |
| 3.4.4 - Escaliers tournants                                                             | 12    |
| 3.4.5 - Escaliers comportant à la fois des parties droites et<br>des parties tournantes | 12    |
| 3.4.6 - Garde-corps rampes d'escalier                                                   | 12    |
| 3.5 - ENSEIGNES                                                                         | 12    |
| 3.6 - DEGAGEMENTS – ALLEES                                                              | 13    |
| 3.7 - REVETEMENT DE SOL                                                                 | 13    |

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| <b>4 - AMENAGEMENTS PARTICULIERS DES STANDS</b>                       | 13 |
| 4.1 - DOSSIER DE SECURITE                                             | 13 |
| 4.2 - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES STANDS                          | 14 |
| 4.3 - FAUX-PLAFONDS DES STANDS                                        | 14 |
| 4.3.1 - Cas des stands ouverts                                        | 14 |
| 4.3.2 - Cas des stands ou locaux totalement fermés                    | 15 |
| 4.3.3 - Justification                                                 | 15 |
| 4.4 - MATERIAUX EMPLOYES POUR LA DECORATION DU STAND                  | 15 |
| 4.4.1. Emploi de matière plastique et dérivé                          | 16 |
| 4.5 - MATERIAUX EXPOSES                                               | 17 |
| 4.6 - MOBILIER                                                        | 17 |
| 4.7 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS                            | 18 |
| 4.8 - INSTALLATIONS AU GAZ                                            | 18 |
| 4.9 - DIVERS                                                          | 19 |
| <b>5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>                                 | 19 |
| 5.1 - ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATIONS TECHNIQUES                    | 19 |
| 5.2 - SERVICE SECURITE INCENDIE ET SECOURS                            | 19 |
| 5.2.1 - Dispositions du service sécurité normal                       | 19 |
| 5.2.2 - Dispositions du service de sécurité renforcé                  | 19 |
| <b>6 - PROCEDURES DE CONTROLE</b>                                     | 20 |
| <b>7 - CONSIGNES PARTICULIERES</b>                                    | 20 |
| 7.1 - EXPLOITATIONS DES TERRASSES                                     | 20 |
| 7.2 - PRESENTATION DES MATERIELS                                      | 21 |
| 7.3 - DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE MATERIEL     | 21 |
| 7.4 - EXPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES À<br>L'INTERIEUR DES HALLES | 22 |
| 7.5 - MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE CLIMATISATION SUPPLEMENTAIRE       | 22 |
| 7.6 - ELINGAGUE                                                       | 22 |
| 7.7 - ACCESSIBILITE HANDICAPES /MARCHE ISOLEE                         | 22 |
| 7.8 - RESTAURATION / CUISSON                                          | 22 |
| 7.9 - INTERDICTIONS PARTICULIERES                                     | 23 |

# 1 - GÉNÉRALITÉS

## 1.1 - OBJET

Le but du présent Cahier des Charges est de préciser les mesures de sécurité propres à l'ensemble des locaux et équipements du Palais des Festivals au jour de la mise à disposition envers les preneurs, lors de manifestations.

Il permet, entre autre, de prendre en considération la spécificité et les conditions d'utilisation du niveau -1 et de l'ensemble des niveaux y compris le bâtiment Riviera, découlant de l'avis de la Sous Commission Départementale de Sécurité (P.V n° 11-12-09 du 16 Février 2011) définissant notamment des scénarii d'occupation soit :

- Scénario professionnel
- Scénario Grand Public
- Scénario Festivals de Cannes

Il précise les obligations et les responsabilités respectives du concessionnaire, la SEMEC, des organisateurs et des exposants pour appliquer les prescriptions imposées par l'autorité administrative dont l'action est également définie.

Est également porté à la connaissance de tout utilisateur que le Palais des Festivals de Cannes relève d'une triple certification ISO, notamment la 9001, 14 001 et 18 001.

Il est exigé de tous les utilisateurs qu'ils se conforment strictement à ces règles. En particulier, les organisateurs, preneurs des locaux, responsables de leur bonne application par les exposants, décorateurs et d'une manière générale, toute personne dépendant directement ou indirectement de leur autorité. En ce sens, ils doivent veiller à la bonne diffusion de ce document.

Le présent Cahier des Charges s'applique à tous les locaux, passages, accès, équipements divers, que peuvent utiliser les occupants.

La durée d'application comprend, outre la manifestation elle-même, le temps d'installation et le déménagement. Plus précisément, elle commence dès la prise de possession des locaux et prend fin après le départ du dernier occupant (organisateur, exposant, déménageur, entreprises...) couvert par la responsabilité du preneur.

La Direction du Palais réserve tous ses droits d'intervention vis-à-vis des contrevenants à l'application du présent Cahier des Charges.

Ce Cahier des Charges s'adresse aux différents intervenants, à savoir :

- L'autorité Administrative au travers de la commission de sécurité compétente
- Le Propriétaire ou le délégataire SEMEC
- La Direction du Palais et son Responsable du service sécurité incendie.
- Les organisateurs de manifestations
- Les locataires, exposants, artistes et tout occupant des lieux participant à un titre ou à un autre aux manifestations organisées dans les lieux.

## 1.2 - CADRE

Le présent Cahier des Charges précise notamment :

- Les obligations du propriétaire et du concessionnaire, ainsi que les mesures de sécurité propres aux locaux ou aux enceintes louées
- Les obligations des organisateurs et les mesures de sécurité propres aux manifestations.
- Les obligations des autres intervenants visés au paragraphe 1.1.

Le Cahier des Charges comprend des annexes, des plans et fiches techniques.

Il complète les textes réglementaires suivants :

- Code de la Construction et de l'Habitation (livre 1er titre II Articles R.123.1 à R.123.55- version consolidée au 30/11/2011).
- Règlements de sécurité dans les établissements recevant du public (Règles Générales de l'Arrêté du 23 mars 1965 modifié et Arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Règles particulières de type L, N, P, W, PA et particulièrement l'Arrêté du 18 novembre 1987 modifié concernant les établissements du type T (salles d'expositions).
- Les prescriptions particulières de la Sous Commission Départementale de Sécurité notamment celles contenues dans son P.V n° 11-12-09 en date du 16 Février 2011 eu égard aux mesures compensatoires relatives aux dérogations propres à cet établissement.
- **En outre, seule la présente version Française dudit cahier des charges est opposable à l'ensemble des pétitionnaires au regard de la loi Française et de son droit des sols. Les versions étrangères autres, notamment l'Anglo-Saxonne, n'étant destinées qu'à une aide à la compréhension.**

## 2 - OBLIGATIONS

### 2.1 - OBLIGATIONS DE LA DIRECTION DU PALAIS

#### 2.1.1. Documents à transmettre au Maire :

La ville de CANNES a délégué la gestion du Palais des Festivals et des Congrès à la Semec, par contrat de délégation de service public, en date du 01/01/2011 pour une durée de 10 ans.

En conséquence, sur mandat du Conseil d'Administration de la SEMEC, le délégataire, le Directeur du Palais assume les obligations spécifiées à l'article T4 du règlement de sécurité susvisé et les dispositions particulières suivantes

Il adresse au Maire de Cannes les plans types d'occupation des locaux (scénarios d'occupation), en particulier pour ceux non destinés à cet usage pour lesquels des aménagements spécifiques sont nécessaires pour ce type de manifestation. Il adresse un nouveau jeu indicé à chaque modification apportée aux aménagements et installations fixes.

Il adresse :

- Deux mois avant chaque manifestation, la demande d'autorisation prévue à l'article T5 § 1 cosignée par l'organisateur et le chargé de sécurité de la manifestation.
- Un mois à l'avance, au moins, le programme trimestriel des manifestations prévues dans l'enceinte du Palais

#### 2.1.2. Documents à transmettre aux organisateurs :

Le directeur unique du Palais adresse à l'organisateur de la manifestation le présent Cahier des Charges ainsi que toutes précisions permettant son application et les plans types d'occupation des locaux évoqués au § 2.1.1 qui sont annexés à ce document.

Les directives dictées à l'organisateur doivent notamment préciser les dispositions à prendre afin de ne pas mettre en cause l'efficacité des installations permanentes de sécurité en place dans l'établissement, particulièrement :

- a) Les dégagements généraux (allées de circulation, sorties, escaliers, parvis...)
- b) Les installations de désenfumage
- c) Les moyens de secours contre l'incendie, à savoir :
  - Les moyens d'extinction (robinets d'incendie, bouches et poteaux d'incendie, extincteurs, colonnes sèches, sprinklers...)
  - Les installations de détection automatique d'incendie
  - Les dispositifs d'alarme et d'alerte.

### 2.1.3. Tenue de Registre de Sécurité :

Le Responsable du service de sécurité prévu à l'article MS 46 § 2 du règlement de sécurité susvisé, désigné par le Directeur du Palais tient à jour le Registre de Sécurité, selon les conditions de l'article R 123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Ce registre précise les dates des divers contrôles et vérifications intéressant les installations permanentes de sécurité de l'établissement, ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu. Il précise également les modifications apportées aux aménagements et installations fixes.

En particulier, les plans évoqués au § 2.1.1 sont annexés à ce registre. Ils comportent chacun un numéro et un indice correspondant à chaque modification. En regard de chaque indice, le cartouche de chaque plan précise la modification apportée. Il est rappelé que ces plans sont également à annexer au présent cahier des charges.

Le Registre de Sécurité doit être mis à disposition de la Commission de Sécurité compétente pour contrôle éventuel.

Le Responsable du service de Sécurité du Palais est en liaison constante avec les représentants de la Commission de Sécurité compétente et le chargé de sécurité (§ 2.4).

## 2.2 - OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

En aggravation des § 1 et 3 de l'article T5, les demandes à l'autorité administrative et les contacts avec la Commission de Sécurité compétente sont à la charge du Directeur Unique du Palais ou, par délégation permanente, du chef du service de sécurité incendie.

En conséquence, les obligations des organisateurs sont les suivantes :

- adresser à la Direction du Palais, 10 semaines avant la manifestation, un dossier précisant la nature de la manifestation et sa durée, accompagné de plans faisant apparaître l'implantation des installations envisagées qui doivent être cohérents avec les plans d'aménagements types (scénarios d'occupation) évoqués au § 2.1.1 ci-avant ou faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'autorité compétente sous couvert de la Direction du Palais.

Ce dossier précise également l'identité et la qualification du chargé de sécurité.

- réceptionner les questionnaires techniques de sécurité établis par les intervenants et exposants (§ IV).et les adresser 1 mois à l'avance au moins à la direction du Palais qui les transmet au chargé de sécurité.

- adresser, avant la manifestation, à chaque intervenant et exposant, un exemplaire du présent Cahier des Charges.

- veiller à l'application des règles de sécurité dictées par le présent Cahier des Charges.
- notifier aux intervenants ou exposants intéressés, les décisions de l'administration relatives aux déclarations et autorisations adressées à celle-ci lui ayant été transmises par le chargé de sécurité du Palais.
- prendre toutes dispositions pendant le montage de la manifestation pour assurer la sécurité des personnes s'y trouvant ; en particulier ils doivent respecter les conditions d'évacuations prévues au règlement de sécurité ERP et au Code du Travail, en fonction de l'effectif présent simultanément dans les surfaces de montage. Ils doivent obtempérer à toutes les exigences de la Direction du Palais et de son Responsable de service de sécurité.

### 2.2.1 Sécurité, hygiène et conditions de travail

L'organisateur doit prendre toute disposition pendant la durée de la manifestation (périodes de montage et de démontage comprises) pour assurer la sécurité du personnel placé sous sa responsabilité ainsi que celui dépendant contractuellement de ses clients au regard de la réglementation du Code du Travail Français.

Un plan de prévention sera établi en ce sens entre la Semec et l'organisation. A charge de l'organisateur de communiquer envers les exposants ou leur prestataire, ou toute entreprise qui est liée contractuellement à une de ces 3 entités, l'ensemble des dispositions qui y auront été notifiées.

En complément il doit être tenu compte que les halls d'exposition ne sont pas des ateliers de travail au sens du code du travail Français. Qu'à ce titre, les constructions structurelles du stand doivent être réalisées en amont préalablement à leurs arrivées dans l'établissement, y compris pour les planchers de sol. Seul est autorisé l'assemblage de constructions préfabriquées. La fabrication sur site est formellement interdite. Les petits ajustements pourront être tolérés sous réserve qu'ils soient exécutés sans créer de risque ou nuisance pour l'ensemble des personnels présents dans les halls.

De même sont interdits à l'intérieur des halls l'ensemble des produits chimiques classés CMR ou polluants pour l'environnement.

Que les outils employés doivent être conformes en tous points à la réglementation Française ou CE en vigueur.

Qu'il est strictement interdit de se restaurer sur l'ensemble des zones d'expositions pendant les périodes de montage et démontage. A fortiori d'utiliser des réchauds, à gaz, électrique ou autre.

## 2.3 - OBLIGATIONS DES INTERVENANTS ET EXPOSANTS

Les exposants, locataires de stands et, en général, tous les intervenants sont tenus de respecter l'article T8 du règlement de sécurité susvisé et les dispositions du présent Cahier des Charges.

Ils adressent à l'Organisateur, un mois au moins avant le début de la manifestation, les questionnaires techniques de Sécurité (§ IV) de leurs installations.

Les aménagements des stands et autres installations doivent être terminés au moment de la visite de réception de la Commission de Sécurité. En cas de non-conformité constatée par la commission de sécurité, leur utilisation est interdite tant que celle-ci n'est pas dûment levée.

Les intervenants et exposants ou leurs mandataires qualifiés doivent être présents au moment de cette visite.

Toutes dispositions doivent être prises pour permettre un examen en détail et fournir tout renseignement concernant les installations, particulièrement ceux intéressant les matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs et la décoration.

Lorsque des difficultés sont rencontrées pour appliquer les dispositions réglementaires du présent cahier des charges, il appartient à l'exposant ou son mandataire de le signaler au dossier sécurité et auprès de l'organisateur.

## 2.4 - OBLIGATIONS DU CHARGÉ DE SÉCURITÉ

Le chargé de sécurité doit être titulaire des unités de valeur édictées à l'article T6 du règlement susvisé. En complément :

- le chargé de sécurité est présent pour chaque manifestation.
- Il est désigné d'un commun accord entre la Commission de Sécurité et la Direction du Palais.
- Les frais de missions du chargé de sécurité sont à la charge de l'organisateur.

Sous la responsabilité de l'organisateur, le chargé de sécurité visé a pour mission :

- d'étudier avec l'organisateur de la manifestation le dossier d'aménagement général de la manifestation et de participer à la rédaction du dossier de sécurité qui est soumis ensuite à l'avis de l'administration. Ce dossier, très précis quant à l'implantation et l'aménagement des différentes parcelles, est cosigné par l'organisateur et le chargé de sécurité.
- de faire appliquer par l'organisateur les prescriptions formulées par l'administration.
- de renseigner et conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements.
- d'examiner les déclarations et demandes d'autorisation des machines en fonctionnement et de détenir la liste des stands dans lesquels se situent ces machines.
- de contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie figurant au présent règlement à l'exception des dispositions constructives.
- de s'assurer que les éventuels stands à étage ont fait l'objet d'un contrôle de solidité par un organisme ou une personne agréée.
- d'assurer une présence permanente pendant la présence du public sur le site de la manifestation.
- d'informer, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du présent règlement.
- de tenir à la disposition des secours, le cas échéant, les informations relatives à l'implantation des sources radioactives, à l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X et à la localisation des zones comprenant de nombreux stands utilisant des bouteilles d'hydrocarbures liquéfiés.
- de signaler à l'organisateur et au propriétaire des lieux tout fait occasionné par les autres exploitations permanentes de l'établissement (cafétéria, restaurant, cantine...) susceptible d'affecter le niveau de sécurité de la manifestation en cours.
- d'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours
- d'examiner tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées.
- de contrôler la présence et la qualification du personnel du service de sécurité de la manifestation.
- de rédiger un rapport final relatif au respect du présent règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis, avant l'ouverture au public, simultanément à l'organisateur de la manifestation et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur.

## 2.5 - OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

L'autorité administrative doit répondre aux obligations de l'article T7 du règlement susvisé. Plus particulièrement :

L'Autorité Administrative doit faire connaître sa décision concernant les demandes ci-avant au plus tard 1 mois après cette réception, conformément à l'article T7 § 1.

La Commission de Sécurité compétente peut procéder à la visite de réception des installations propres à la manifestation (Art. T7 § 2) avant l'ouverture au public de la manifestation.

## 3 - AMENAGEMENTS GENERAUX

Les aménagements doivent répondre, en particulier, aux présentes dispositions du cahier des charges susvisées, sauf prescriptions particulières, validées par le chargé de sécurité et la commission de sécurité compétente au dossier d'aménagement.

### 3.1 - POINTS PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT

Les stands ou surfaces commercialisés ne peuvent être prévus qu'aux emplacements définis aux plans types d'occupation annexés au registre de sécurité (Cf. 1.1 et § 2.1.3) et transmis à l'autorité administrative compétente (§ 2.1.1).

Ces plans doivent être impérativement respectés. Pour ce faire, le dossier remis par les organisateurs (Cf. § 2.2 ci-avant) doit comporter toutes les indications nécessaires.

Si les plans de la manifestation ne respectent pas ces plans types, l'organisateur est tenu de compléter son dossier par une demande d'avis circonstancié à l'autorité compétente sous couvert de la Direction du Palais comme prévu au § 2.2 ci-avant.

A la réception, l'organisateur est tenu de fournir des plans de recollement des aménagements de la manifestation intégrant les observations de l'autorité compétente sur cette demande d'avis circonstancié.

Tout manquement à cette procédure peut déboucher à la réception, au démontage complet ou partiel des installations et stands concernés.

Les dégagements et allées définis sur ces plans doivent être tenus libres en permanence sur toute leur largeur, longueur et hauteur sur l'ensemble des zones ouvertes ou non au public.

Si tout le volume des halls n'est pas utilisé, des éléments de cloisonnement délimitent l'aire effectivement utilisée.

Si des sorties sont rendues inutilisables du fait de cette délimitation, elles ne doivent pas être visibles du public. Cette disposition ne doit cependant pas avoir pour effet de diminuer le nombre et la largeur des dégagements correspondant à l'effectif du public admis.

En application des dispositions réglementaires, les surfaces du hall non utilisées doivent être libres de tout dépôt ou stockage pendant la durée de la manifestation.

Exceptionnellement, après avis de la Commission de Sécurité, il peut être admis des locaux fermés de stockage d'approche.

Ces volumes de stockage d'approche sont limités à un volume maximal de 500 m<sup>3</sup> et être distant de 8.00 mètres des zones accessibles au public par la présence d'un espace libre dépourvu de tout potentiel calorifique.

Ces locaux de stockage sont soumis aux dispositions prévues pour les volumes fermés par des cloisons type Palais CF de degré 1/2 heure (3/4 d'heure à l'essai), être signalés par une inscription «SANS ISSUE» extérieurement.

Dans ces locaux à risque particulier, l'interdiction de fumer doit être affichée bien en évidence (rappel: L'ensemble du bâtiment est non fumeur voir art 7.8).

Les surfaces non utilisées doivent être équipées des balisages et sorties permettant de respecter les prescriptions concernées par le Code du Travail.

## 3.2 - Cloisonnements des stands / Eléments verriers

Le cloisonnement constitutif des stands doit être réalisé, soit par les éléments mis à la disposition par les services du Palais, soit par des éléments mis en place par l'organisateur ou l'exposant, présentant les mêmes caractéristiques de réaction au feu et de stabilité mécanique.

Dans ce dernier cas, la demande doit être faite dans le cadre du dossier prévu à l'article 2.2 ci-avant, accompagnée d'une notice de sécurité et des procès-verbaux correspondants.

Ce cloisonnement peut comporter des éléments verriers, sous réserve de leur conformité à la Norme Française (NF 32.500 ou normes CE équivalentes), devant être, soit armés, trempés ou feuilletés, confirmés par un certificat de conformité ou tout autre moyen de justification.

Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la poussée du public.

Cette disposition est applicable pour les meubles vitrines dont le vitrage doit présenter les mêmes caractéristiques que les éléments verriers des cloisons.

Nota : les vitrages placés en cloisonnement doivent être pourvus d'une signalétique permettant de les visualiser.

## 3.3 - VOLUMES FERMÉS - STANDS FERMÉS SALLES AMÉNAGÉES DANS LES HALLS

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Dans ce cas, les stands doivent avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand.

- moins de 20 M<sup>2</sup> : 1 issue de 0.90 m
- de 20 à 50 M<sup>2</sup> : 2 issues, l'une de 0.90m, l'autre de 0.60m
- de 50 à 100 M<sup>2</sup> : soit 2 issues de 0.90m, soit 2 issues, l'une de 1.40m, l'autre de 0.60m
- de 100 à 200 M<sup>2</sup> : soit 2 issues, l'une de 1.40m, l'autre de 0.90m, soit 3 issues de 0.90m
- de 200 à 300 M<sup>2</sup> : 2 issues de 1.40m
- de 300 à 400 M<sup>2</sup> : 2 issues, l'une de 1.80, l'autre de 1.40m

Les issues doivent être judicieusement réparties et de côté opposé. Si ce dernier point ne peut être tenu pour raison de l'enclavement du stand, une distance au minimum de 5.00 mètres, comprise de bord à bord, devra être établie entre chaque issue.

Si le(s) stand(s) comporte(nt) des portes, celles-ci doivent s'ouvrir sans débattre sur l'allée de circulation du public. Il peut être admis qu'elles refoulent à l'intérieur du stand.

Chacune d'elle doit être signalée par une inscription «sortie» en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Dans la mesure où les sorties ci-dessus ne peuvent être respectées, le stand ou local considéré devra comporter une façade principale (la plus grande en dimension) totalement ouverte sur une allée de circulation principale.

En aucune manière l'accès aux dites sorties ne doit se réaliser au travers d'un vestiaire, réserve, local technique, office, ou autre.

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, peuvent être aménagées des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ouvrable. Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 500 kgs/M<sup>2</sup>.

Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 500 kgs/M<sup>2</sup>. Les marches de desserte des places de gradin avec sièges peuvent avoir une hauteur de 0.10m au minimum et de 0.20m au maximum avec un giron de 0.20m au moins. Dans ce cas, les volées de marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°.

Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être fourni au Chargé de Sécurité qui définit les mesures à appliquer.

Dans chaque zone d'exposition, la surface totale des volumes fermés ne peut excéder 50 % de la surface totale des stands.

En aggravation de l'article T23, chaque volume fermé des stands ou autres locaux situés dans le hall d'exposition du niveau 01 doit comporter, au minimum, une tête de détection ou une tête d'extinction automatique et ne doit présenter aucun faux-plafond rapporté (voir art 4.3 suivant).

*ATTENTION : Dans la Rotonde Riviera niv 0, les stands doivent être distants d'un mètre des plafonds staff au minimum afin de préserver l'efficacité du système sprinkler et de la ventilation.*

## 3.4 - NIVEAU EN SURÉLÉVATION / PODIUM / ESTRADE / ESCALIERS

Le chapitre 4 « Aménagements particuliers des stands » du présent Cahier des Charges est applicable en intégralité aux stands en surélévation.

### 3.4.1 - Généralités

Conformément à la norme NFP 06-001, les aménagements du niveau en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge libre de 300 kgs/M<sup>2</sup>.

Chaque stand en surélévation doit faire l'objet d'un rapport d'organisme agréé attestant de la stabilité de l'ouvrage après montage sur site.

La charge au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné (500 kgs/M<sup>2</sup> en général). Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation. La surface de ce niveau doit être inférieure à 300 M<sup>2</sup>.

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinction, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type Co2 placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50M<sup>2</sup>, des moyens d'extinction appropriés supplémentaires doivent être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

### 3.4.2 - Dégagements des stands en surélévation

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 19 M<sup>2</sup> : 1 escalier de 0.90m
- de 20 à 50 M<sup>2</sup> : 2 escaliers, l'un de 0.90m, l'autre de 0.60m
- de 51 à 100 M<sup>2</sup> : soit 2 escaliers de 0.90m, soit 2 escaliers, l'un de 1.40m, l'autre de 0.60m
- de 101 à 200 M<sup>2</sup> : 2 escaliers, l'un de 1.40m et l'autre de 0.90m
- de 201 à 300 M<sup>2</sup> : 2 escaliers de 1.40m

Ne peuvent être comptés dans le nombre de sorties et d'unités de passage que les escaliers dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5m au moins. Les issues doivent être signalées par la mention « sortie » en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

### 3.4.3 - Escaliers droits

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.

La hauteur des marches doit être de 13 cm au minimum et de 17 cm au maximum ; leur largeur doit être de 28 cm au moins et de 36 cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation  $0.60m \leq 2H + G \leq 0.64m$ . Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée ; toutefois, cette prescription n'est pas exigible pour la première marche.

Les paliers doivent être supérieurs à 1m.

### 3.4.4 - Escaliers tournants

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages.

Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0.60m du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent.

De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0.42m.

Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

### 3.4.5 - Escalier comportant à la fois des parties droites et des parties tournantes

Dans la mesure où un escalier respecte, dans ses différentes parties droites et tournantes, les règles de l'art, il peut être considéré comme conforme à la réglementation en vigueur ; par conséquent, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

### 3.4.6 - Garde-corps rampes d'escalier

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les escaliers ou podiums y compris ceux réalisés par les exposants doivent être munis des garde-corps ou main-courante. Cette disposition est applicable à l'ensemble des stands, y compris ceux non pourvus d'un niveau en surélévation.

Les garde-corps doivent résister à une poussée au mètre linéaire conforme aux exigences de la norme NF P 01-012. Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dit « sécurit » sont interdits.

## 3.5 - ENSEIGNES

Les enseignes placées dans le volume des allées doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- ne pas être lumineuses,
- comporter des matériaux M0 ou A et M1 ou B, y compris les suspentes,
- leur situation doit être en dehors du champ de vision des blocs d'éclairage de sécurité et panneaux de signalisation de sécurité. Elles ne peuvent se situer que dans un plan horizontal situé à 2.04 m du sol et ne pas déborder sur le volume haut de sécurité.
- Les dimensions sont comprises entre 0.60 m de longueur et 0.25 m de hauteur. Si d'autres dimensions sont souhaitées un avis circonstancié devra être sollicité auprès de la commission compétente lors de l'étude du dossier d'aménagement

### 3.6 - DÉGAGEMENTS - ALLÉES

Les organisateurs sont tenus de laisser libres sur toute leur hauteur et leur largeur les dégagements et allées définis aux plans d'occupation.

Les sièges et les tables des bars doivent être, en particulier, exclusivement disposés sur les aires définies aux plans d'occupations, à cet effet, ces aires sont délimitées par un marquage au sol.

*ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétique, passerelle, etc.)*

### 3.7 - REVÊTEMENT DE SOL

Si l'organisateur -d'un commun accord avec la Société d'Economie Mixte des Événements Cannois refuse la moquette prévue normalement dans les dégagements et allées, dans le but d'un aménagement personnalisé et souhaite un revêtement lui appartenant, il doit se soumettre aux réserves suivantes :

- le revêtement ne peut être partiel ; il doit couvrir au minimum toute la surface d'une même allée,
- le revêtement doit être d'une même couleur pour une même allée de couleur différente de celle du stand et être fixé au sol par un adhésif double face régulièrement disposé.
- le revêtement est classé M3 ou Cfl s1 ou s2 s'il est constitué en partie de matériaux de synthèse, M4 ou Dfl s1 ou s2 s'il est constitué de matériaux naturels.

## 4 - AMENAGEMENT PARTICULIER DES STANDS

### 4.1 - DOSSIER SÉCURITÉ

Chaque exposant doit adresser à l'organisateur, au moins 1 mois à l'avance, le dossier sécurité du ou des stands correspondants.

Ce dossier comprend :

- le questionnaire sécurité dûment rempli par l'exposant ou son représentant (voir modèle en annexe 1).
- un plan du stand, coté en unité métrique (longueur, largeur, hauteur), sur lequel figure un repérage de tous les matériaux employés, ce repérage étant rappelé dans la colonne B du questionnaire. Ce plan doit comporter les vues de face, de côté et de dessus ainsi que des coupes dûment repérées. Une légende doit préciser les aménagements projetés. La langue utilisée étant soit le Français, soit l'Anglais. L'échelle doit être au minimum au 1/20<sup>ème</sup>.
- tous les procès-verbaux d'essais de matériaux émanant de laboratoires français agréés ou équivalence européenne et (ou) les certificats d'ignifugation établis par des entreprises dûment agréées.

Tous ces documents sont repérés de A à Z, ce repérage étant rappelé dans la colonne C du questionnaire.

L'exposant qui ne remet pas ce dossier de sécurité, peut se voir refuser l'accès aux halls d'expositions.

## 4.2 - CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES STANDS

Excepté pour les cloisons spécifiques dites « Palais » tous les aménagements décoratifs sont situés exclusivement à l'intérieur du volume des stands.

**Lorsque la hauteur sous-plafond est égale ou supérieure à 2.75 m**, afin d'assurer le maximum d'efficacité aux installations de sécurité fixées au faux-plafond (têtes de détection, désenfumage et sprinkler), aucune structure ne doit être située dans le volume haut de chaque stand, délimité par un plan horizontal, situé à 0.25 m en dessous du faux-plafond sauf les encoffrements des poteaux de la structure principale de l'immeuble. Ceux-ci peuvent se prolonger jusqu'en sous-face du faux-plafond fixe ou plafond des salles concernées dans la mesure où aucun risque particulier (installation de coffret électrique ou autre) ne se situe dans ledit encoffrement.

Les bandeaux situés en bordure d'allée des stands ouverts sont également fixés à 0.25 m du faux-plafond.

**Lorsque cette dernière est inférieure à 2.75m**, la hauteur de construction spécifique à chaque emplacement de stand est précisée sur les plans d'aménagement fournis par l'organisateur.

Les stands ayant une hauteur supérieure à 4.50m doivent faire l'objet d'un avis de solidité/stabilité par un organisme agréé français lors de sa première mise en place.

Pour les éventuels remontages, une attestation de montage certifiant la stabilité sera délivrée par l'exposant en complément de l'attestation initiale de l'organisme agréé.

Concernant les stands dont la hauteur de construction est inférieure à 4.50 m, la solidité/stabilité doit être assurée conformément à la norme NFP 06.001 et demeure sous la responsabilité de l'exposant. Ce dernier devant pouvoir en apporter la justification, notamment envers l'administration et ce à tout moment si cette dernière en fait la demande.

## 4.3 - FAUX PLAFONDS DE STANDS :

### 4.3.1 Cas des stands ouverts

a) En sous-sol :

Les faux plafonds de stands sont interdits. Seul, un bandeau ou autre aménagement en partie haute (au-delà de 1.80 mètre) de 0.50 mètre de large maximum (ou plusieurs en division de la largeur autorisée de 0.50 mètre), peut être toléré, après avis du chargé de sécurité et sous réserve de :

- Avoir un classement au feu M0 ou M1
- Avoir une distance minimale de 1.00 mètres d'espace libre entre bandeaux
- Que la surface totale pleine représente maximum 20 % de la surface totale du stand.

Les vélums uniquement de type textile M1 ajouré (filet) agréé, dont la maille est comprise au minimum entre 4 à 5 mm sont autorisés pour la totalité du stand. Dans le cas d'une couverture totale aucune partie pleine ou bandeau ne pourra être réalisée.

- Ne pas dépasser les hauteurs de construction autorisées.
- Etre solidement fixés par des suspensions M0.

b) En Rez-de-chaussée et étages :

Les faux plafonds de stands sont interdits. Toutefois dès lors que la hauteur sous plafond du hall est supérieure à 2.75m des parties pleines ou autre aménagement en partie haute (au-delà de 1.80m) de 2.00 mètres de large maximum sont acceptables, après avis du chargé de sécurité et sous réserve de :

- Avoir un classement au feu M0 ou M1
- Avoir une distance minimale de 1.00mètre d'espace libre entre parties pleines ou tout aménagement.
- Ne pas dépasser les hauteurs de construction autorisées.
- les côtés opposés dans le sens de la longueur doivent rester ouverts. Seule une retombée maximale de 0.10 mètre est autorisée

- Que la surface totale pleine représente maximum de 1/3 de la surface totale du stand.  
Les vélums uniquement de type textile M1 ajouré (filet) agréé, dont la maille est comprise au minimum entre 4 à 5 mm sont autorisés pour la totalité du stand. Dans ce cas les parties pleines (ou bandeaux) ne pourront excéder 13% de la surface du stand.
- Etre solidement fixés par des suspensions M0.

Lorsque la hauteur sous plafond du hall est inférieure à 2.75 mètres sont appliquées les dispositions prévues en sous-sol (réf §a).

#### 4.3.2 Cas des stands ou locaux totalement fermés

De manière exceptionnelle la mise en place d'un plafond fermé peut être autorisée. Ces aménagements doivent faire l'objet d'une demande particulière.

Ils doivent avoir une surface inférieure à 300 M<sup>2</sup>, être distants entre eux d'au moins 4 mètres. Totaliser une surface de plafond et faux plafonds pleins (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10% de la surface du niveau concerné. Etre solidement fixés par des suspensions M0.

Conformément à l'article AM 10, les faux plafonds ou velum ne doivent pas s'opposer à l'efficacité des équipements de sécurité de l'établissement.

En outre, tenir compte des dispositions particulières suivantes :

a) en sous-sol

Ils ne peuvent être réalisés qu'en lieu et place de celui du Palais. L'ensemble des dispositifs de sécurité de l'établissement doivent être maintenus y compris le désenfumage.

L'alarme général doit rester audible. En cas de diffusion de celle-ci l'activité en cours doit être automatiquement arrêtée à l'intérieur dudit local. Cette installation doit en tout point répondre aux exigences des normes SSI.

b) en Rez-de-chaussée et étages

Une extension des systèmes de sécurité incendie (SSI) du Palais comprenant la détection incendie et l'alarme général doit être réalisée. En cas de diffusion de celle-ci l'activité en cours doit être automatiquement arrêtée à l'intérieur dudit local. Cette installation doit en tout point répondre aux exigences des normes SSI. Pour les locaux ayant une surface supérieure à 20 M<sup>2</sup> un système de désenfumage doit être réalisé. A cet effet une trappe d'une dimension de 1/100ème de la surface du local avec un minimum de 1m<sup>2</sup> et ouvrable de l'extérieur, doit être placée en partie haute dudit local.

Nota : Rappel la totalité des volumes fermés ne doit pas dépasser 10% de la surface des halls et le cumul en contiguïté de locaux de moins de 20 M<sup>2</sup> est considéré comme autant de local de plus de 20 M<sup>2</sup>.

En fonction de l'activité qui s'y tient, il peut être demandé que le système d'extinction automatique à eau (sprinklers) soit aussi maintenu si le hall en est équipé.

#### 4.3.3 Justification

Il appartient à l'exposant de fournir tous les justificatifs, notamment les calculs applicables par les dispositions du présent paragraphe.

### 4.4 - MATÉRIAUX EMPLOYÉS POUR LA DÉCORATION DU STAND

Les matériaux employés doivent être en accord avec les matériaux autorisés (Cf. questionnaire de sécurité en annexe).

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie au Chargé de Sécurité sous forme uniquement de procès verbal et certificat émanant de laboratoires agréés accrédités (voir liste).

Les essais devant être établis eu égard aux normes Françaises NF P 92 501 à 507 et NF EN – 13.501.1

A ce titre est jointe en annexe du présent cahier des charges la liste des laboratoires agréés accrédités ayant une certification reconnue par l'Etat Français. Seuls les matériaux disposant d'un procès verbal de

réaction au feu émanant de ces seuls laboratoires seront autorisés.

Dans l'hypothèse où des procès verbaux étrangers sont fournis, une traduction en version Française certifiée peut être sollicitée afin d'avoir une compréhension circonstanciée desdits procès verbaux.

Des revêtements et matériaux satisfaisants aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau. Pour obtenir la liste de ces commerçants, il convient de s'adresser au groupement non feu 37/39 rue de Neuilly, BP 249, 92 113 Clichy ( tél. : 01 47 56 30 81).

L'ignifugation peut conférer la qualité M1 à certaines catégories de matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation doivent être réalisés par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés :

- la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur.

Nota : l'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Tous matériaux ne possédant pas les justifications prévues au dossier de sécurité et après avis du chargé de sécurité, sont refusés.

#### **4.4.1 – Emploi de matière plastique et dérivé**

Tout produit plastique tel que matière en polycarbonate, acrylique, vinylique, polyuréthane, polychlorure de vinyle, méthacrylate ou similaire et soumise au présent article.

Ces matériaux doivent être classés (vis à vis de leur réaction au feu) suivant la spécificité de leur utilisation soit :

§1) M1 (B s3 d1 suivant norme EN 13 501-1) pour tout matériau utilisé en plafond ou faux plafond quelle que soit l'épaisseur et la dimension.

§2) M1 (B s3 d1) pour tout support flottant ou non dont l'épaisseur est égale ou inférieure à 2 mm et dont l'utilisation est verticale, Toutefois les matériaux type « Lackfolie » souples classés M2 (C s1 d1) pourront être acceptés après avis du chargé de sécurité.

Les films adhésifs type « 3M » collés en plein sur support M1, M2 ou M3 ne sont pas concernés par le présent alinéa

§3) M2 (C s3 d1 suivant norme EN 13 501-1) pour toute utilisation en élément de construction ou décoration y compris l'ensemble du mobilier éclairant, luminaires, faisant office de décoration constructive, enseigne, etc... et ce pour une épaisseur comprise entre 2 mm et 12 mm.

Concernant le petit mobilier mobile plastique non éclairant, aucune exigence réglementaire n'est requise pour l'ensemble des niveaux à l'exception du niveau 01 où la classification M2 (C s3 d1) est exigée.

Les caissons lumineux (lights box) devront comporter des ouvertures en nombre suffisant pour permettre une ventilation qui limite une température intérieure à 65°C maximum.

§4) M4 (D s3) pour les matériaux dont l'épaisseur est égale ou supérieure à 12 mm et qu'aucune installation électrique ne leur est associée, M2 (B s3 d1) dans le cas contraire (ref §3).

De même pour ces matériaux employés dans le cadre de produit de vente ou assimilé tel que présentoir, capot de recouvrement de maquette, vitrine. Sous réserve qu'ils ne soient pas associés de manière structurelle au stand et que leur surface reste inférieure à 4 M<sup>2</sup> par 50 M<sup>2</sup> de surface de stand.

§5) Les matières de type polystyrène expansé et similaire devront être classées M1 (B s3 d1) quelle que soit leur épaisseur et ce pour l'ensemble de l'établissement.

§6) Les mousses synthétiques seront classées M1 (B s3 d1) pour toute utilisation en application murale ou en plafond, même dans le cas d'un recouvrement par revêtement M1 (B s3 d1). M4 (D s3 suivant norme EN 13 501-1) dans le cadre des autres applications et ce dans la mesure d'un recouvrement par revêtement classé M1 (B s3 d1).

## 4.5 - MATÉRIAUX EXPOSÉS

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu.

Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration du sol, des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions du présent paragraphe leur sont applicables.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

## 4.6 - MOBILIER

Le mobilier fourni par les entreprises de location doit répondre aux dispositions réglementaires du présent cahier des charges.

Toutefois, l'exposant peut mettre en place son propre mobilier sous réserve que les matériaux le constituant soient des matériaux autorisés (Cf. questionnaire de sécurité), faisant l'objet de justificatifs de réaction au feu (P.V d'essais, certificats d'ignifugation).

- Leur structure doit être au maximum en matériaux de catégorie M3 ou D s1 d0 et ne comporter que des matériaux de synthèse en adéquation avec l'article 4.4.1 du présent cahier des charges.
- Leur rembourrage doit être au maximum en matériaux M4 ou D s3 et être recouvert d'une enveloppe bien close en matériaux de catégorie M1 ou B s3 d1.

Le petit mobilier mobile tel que chaise, fauteuil, guéridon n'est pas concerné par ces dispositions. Cependant les matériaux les constituant ne doivent pas être en mesure de propager rapidement l'incendie.

## 4.7 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS

L'installation électrique de chaque stand doit être équipé d'un boîtier de distribution muni d'un dispositif à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.

Le boîtier de distribution doit être accessibles en permanence au personnel du stand mais rester inaccessibles au public, Il doit être éloigné de tous matériaux et produits inflammables et combustibles. Son positionnement doit être signalé.

En sortie des boîtiers de distribution, les installations électriques dites « provisoires » sont réalisées sous la seule responsabilité de l'exposant. Il est totalement interdit d'ouvrir ou de faire des modifications sur les boîtiers électriques mis à disposition des exposants.

Ces installations doivent être exécutées sous la responsabilité de personnes aptes à concevoir et faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement et averties des risques spéciaux présentés par ce genre de manifestations. En ce sens l'exposant ou son délégataire devra joindre en complément de l'attestation de conformité à transmettre au chargé de sécurité (Voir modèle annexe 2) tout certificat ou document officiel permettant de justifier d'une qualification professionnelle de son aptitude à réaliser lesdites installations. Ces derniers doivent être nominatifs à la personne en charge de la mise en œuvre desdites installations. A défaut de cette justification l'exposant devra faire procéder, à ses frais, par une personne habilitée, à une vérification de conformité dont le rapport de contrôle sera à transmettre au chargé de sécurité.

Ces installations sont réalisées en conformité avec les lois, décrets, arrêtés et autres textes officiels concernant les installations électriques et notamment avec les normes EN 60 598 ou NF C 15-100, ainsi que le décret du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs.

Il est à noter en particulier :

1°) L'emploi de douilles volantes est interdit;

2°) les câbles ou conducteurs doivent être de catégorie C 2, L'emploi de conducteur d'une section inférieure à 1.50 mm<sup>2</sup> est interdit : l'emploi de câbles de deux conducteurs ou du type «CINDEX» (H-03-VHH) est strictement prohibé. Les câbles doivent être correctement fixés.

3°) Tous les appareils d'utilisation, à l'exception des appareils de classe II et basse tension, sont reliés au conducteur de terre du boîtier électrique fourni par le Palais et équipé d'une protection par dispositifs à courant différentiel (au plus égal à 30 mA nominal).

4°) Les connexions électriques sont réalisées dans des boîtes de dérivation.

5°) Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au maximum. Une commande de coupure d'urgence doit être placée sur le stand à un endroit facilement accessible et repérable. Les transformateurs seront situés dans un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».

6°) Les lampes à halogènes doivent respecter la norme EN 60598.

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2.25 mètres au minimum
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0.50m des bois et autres matériaux de décoration)
- être fixés solidement
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines)
- assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

7°) Les abat-jours des luminaires, à l'exclusion de ceux de catégorie M0 (verre, céramique, métal, aluminium etc etc), doivent satisfaire à une certification conformément à la norme EN 60 598 2-1, eu égard au test contre le feu dont la valeur de 650° doit être obtenue pour tout local accessible par le public. Le justificatif de certification dudit luminaire devant être fourni.

8°) Les équipements électriques, y compris les luminaires ne peuvent dépasser sur les allées de circulation. Seul un dépassement de 0.10 mètre est toléré pour les luminaires placés à partir d'une hauteur de 2.20 mètres du sol. A l'exception des petits luminaires (spots type Lita, halogènes 300w, néons etc) les éclairages ne peuvent pas être placés dans les volumes hauts de sécurité.

9°) L'installation électrique, notamment pour la partie éclairage, doit disposer d'un interrupteur général permettant de pouvoir couper l'ensemble des luminaires rajoutés provisoirement dans le cadre de la manifestation. Cet interrupteur devant être repéré et rester accessible en permanence aux services de sécurité de l'établissement. Il doit être facilement manœuvrable.

## 4.8 - INSTALLATION AU GAZ

Les installations fonctionnant au gaz butane ou propane sont formellement interdites, ainsi que l'emploi d'appareils générateurs de flammes, y compris pendant le montage et le démontage. Cette prescription concerne également le matériel de démonstration présenté. Ce matériel doit éventuellement être équipé de bouteilles factices. Les bouteilles de butane, propane ou autre gaz sous pression et appareils de pression à gaz, même vides, sont interdites.

## 4.9 - DIVERS

Les prescriptions applicables à l'organisateur, relatives aux installations non visées au présent chapitre (stockage, enseignes, revêtements de sol, etc..) sont applicables aux exposants, selon les mêmes dispositions pour tout ce qui les concerne. Il en est de même pour toutes les démonstrations ou attractions pouvant offrir un certain danger pour le public.

Les prescriptions applicables à l'organisateur, relatives aux installations non visées au présent chapitre (stockage, enseignes, revêtements de sol, etc..) sont applicables aux exposants, selon les mêmes dispositions pour tout ce qui les concerne. Il en est de même pour toutes les démonstrations ou attractions pouvant offrir un certain danger pour le public.

# 5 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

D'une façon générale, tout aménagement complémentaire ou particulier non compris dans le présent Cahier des Charges doit faire l'objet d'un avis circonstancié de la Commission de Sécurité après dépôt présenté dans le cadre du dossier prévu à § 2.2 avec une notice donnant toutes précisions utiles pour en permettre l'examen.

## 5.1 - ACCÈS AUX LOCAUX ET INSTALLATIONS TECHNIQUES

Tous les accès aux locaux techniques et installations de sécurité doivent être dégagés en permanence.

A l'intérieur des stands, seul un habillage n'entravant pas l'ouverture de ces accès peut être toléré.

Les portes de l'ensemble des locaux sont verrouillées. Aucun exposant n'est autorisé à en changer les serrures pour un système personnel.

Aucune personne n'est autorisée à intervenir de quelque manière que ce soit sur les éléments constructifs du bâtiment y compris les éléments de second œuvre ainsi que l'ensemble des installations techniques. Seul le personnel de la SEMEC est habilité à le faire.

## 5.2 - Service Sécurité Incendie et Secours

### 5.2.1 Dispositions du service de sécurité permanent de l'établissement

Le service sécurité d'intervention et de secours du Palais des Festivals et des Congrès de CANNES est assuré, en exploitation de base, par quatre agents SSIAP de l'établissement.

Les fonctions et missions du personnel désigné portent sur deux aspects :

- 1) Fonctions d'intervention d'incendie et de secours, selon les consignes particulières applicables aux bâtiments du Palais des Festivals et des Congrès.
- 2) Missions de prévention et de vérification avec une participation aux contrôles des installations de sécurité présentes dans l'établissement, selon les dispositions arrêtées par la Direction Générale.

### 5.2.2 Dispositions du Service de Sécurité renforcé

À l'occasion de manifestation et en fonction de l'activité prévue et ce conformément aux dispositions particulières propres à chaque activité définie à l'article GN1 de l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, un renforcement du service de sécurité incendie permanent de l'établissement doit être prévu. Ce service, à la charge directe de l'organisateur, sera composé d'autant d'agents que prévus par la réglementation sus nommée et constitué par :

- Des personnes formées et titulaires d'une qualification conforme aux dispositions de l'arrêté du 02 Mai 2005 modifié qui sont placées sous l'autorité directe du Responsable service de sécurité incendie du Palais,
- Ou par un renforcement de l'équipe par des sapeurs-pompiers issus du corps départemental si les autorités administratives compétentes le jugent nécessaire.

Ce service de sécurité peut être constitué :

- par des personnes formées et titulaires d'une qualification conforme aux dispositions de l'arrêté du 02 Mai 2005 modifié qui sont placées sous l'autorité exclusive du Responsable service de sécurité incendie du Palais,
- par des sapeurs pompiers issus du corps départemental.

## 6 - PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Conformément à l'article T6 de l'arrêté du 18 Novembre 1987, le chargé de sécurité assure le contrôle réglementaire des installations de chaque stand relevant du dossier de sécurité (questionnaire de sécurité en annexe).

Un contrôle permanent est mis en place afin de veiller au strict respect des dispositions du présent cahier des charges.

Aucun stand ne peut être monté avant remise du dossier sécurité complet.

Si le dossier est incomplet ou si le stand ne répond pas aux exigences du présent Cahier des Charges, sur avis du chargé de sécurité, il pourra être procédé à la suppression de l'énergie électrique ou voir entraîner l'interdiction de monter le stand. Dans ce cas seule la responsabilité de l'exposant est engagée.

L'exposant est alors invité à compléter ce dossier et éventuellement à procéder, à ses frais, à toutes les modifications jugées nécessaires.

Tout refus d'exécution d'une prescription dictée à l'exposant par le chargé de sécurité est signalé au représentant de l'organisateur pour suite à donner.

En cas de difficulté, la Direction du Palais est alertée et prend toutes dispositions utiles, y compris l'intervention éventuelle de la Commission de Sécurité compétente.

Les exposants doivent être en mesure de justifier l'adéquation du matériau employé et le procès verbal de classement au feu fourni. En l'absence de cette dernière la conformité dudit matériau pourra être contrôlée par tout procédé jugé nécessaire par le chargé de sécurité ou la commission de sécurité.

***Nota : L'avis rendu par le chargé de sécurité, notamment au regard de l'examen du dossier sécurité des stands, ne dégage pas l'obligation et par conséquent la responsabilité de l'exposant ou son délégataire à concevoir et réaliser tout aménagement en totale conformité au regard de l'ensemble des dispositions du présent cahier des charges. A l'exception des dérogations formulées par écrit.***

Aucune des manifestations visées par le présent Cahier des Charges ne peut être ouverte au public sans autorisation du Maire de Cannes, après avis de la Commission de Sécurité compétente ou du chargé de sécurité.

Au regard de cet avis le Maire peut prescrire toutes mesures que lui paraît nécessiter la sécurité du public.

## 7 - CONSIGNES PARTICULIÈRES

### 7.1 - EXPLOITATION DES TERRASSES

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, la pose de structure ou tente est interdite par les organisateurs ou les exposants sur l'ensemble des terrasses des bâtiments. Seule la Semec (ou les prestataires agréés et désignés par elle) est habilitée à effectuer ce type de construction et ce conformément aux scénarios inscrits au permis de construire du site.

En outre, les terrasses liées directement aux surfaces d'exposition ne peuvent en aucun cas être, par extension, utilisées comme tel et ne pourront à ce titre qu'être uniquement aménagées en espace réceptif tel que bar avec petit mobilier (tables, chaises et parasols). Elles ne peuvent être fermées.

En revanche des aménagements particuliers de protection contre les intempéries pourront être autorisés après avis du chargé de sécurité ou de la commission de sécurité. A ce titre pourra être tolérée la mise en place d'une façade en limite de terrasse, considérant qu'aucune partie pleine ne soit présente en partie haute. La hauteur de construction étant précisée sur les plans d'implantation particuliers à chaque terrasse.

De même, pour une réserve dite « Backoffice » destinée au bar, de 4m<sup>2</sup> maximum. Dans le cas où cette dernière serait accolée à moins de 8 mètres des façades du bâtiment non coupe feu, la façade de la réserve contigüe à celle-ci devra être munie d'une protection coupe feu 1 heure de toute hauteur.

Tout aménagement réalisé sur les terrasses devra répondre aux normes neige et vent, soit une vitesse de 100 km/h et faire l'objet d'un contrôle technique par organisme agréé à remettre au chargé de sécurité.

Tout parasol placé sur les terrasses des étages supérieurs devra être sécurisé au moyen d'une élingue afin de pouvoir éviter toute chute en contrebas et ce en complément du système de retenu principal.

## 7.2 - PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Il est rappelé que les matériels ou certaines de leurs parties ne doivent, en aucun cas, déborder des stands dans les allées de circulation ou au-dessus de celles-ci. Lorsque des matériels sont utilisés pour des démonstrations avec des matières susceptibles d'être projetées à distance, ces matériels doivent être équipés de dispositifs de protection efficace évitant que ces matières n'atteignent le public, tant dans les allées de circulation que dans les stands.

## 7.3 - DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE MATÉRIELS

Les exposants qui désirent présenter du matériel de sonorisation en fonctionnement doivent obligatoirement le faire à l'intérieur d'un auditorium.

La puissance maximale rayonnée par l'ensemble du matériel ne doit pas dépasser 60 db (A) à l'extérieur de l'auditorium et les portes de celui-ci doivent obligatoirement être fermées pendant les démonstrations sonores.

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour effet de limiter, pour l'utilisateur, la puissance générale de l'installation et éviter les nuisances susceptibles de gêner le système d'alarme du bâtiment et les stands voisins.

A l'exclusion des stands, tout autre système de sonorisation doit être raccordé au Système Sécurité Incendie (SSI) de l'établissement.

Il est donc demandé de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus, et cela sans aucune exception, même de très courte durée.

Les exposants utilisant des systèmes générateurs de rayon X, laser, substances radioactives, machines en fonctionnement, effets pyrotechniques ou autres, doivent adresser une demande d'autorisation à l'organisateur 60 jours avant l'ouverture de la manifestation.

Cette demande, rédigée sur papier libre, doit préciser la nature et la quantité ou valeur des produits en énergie utilisés et être accompagnée des notices ou fiches techniques des appareils et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne peut être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

Pour information, dans le cadre d'une diffusion de message d'évacuation, les alimentations électriques des stands peuvent être coupées sans avertissement au préalable. L'ensemble du matériel audiovisuel devant être prévu en conséquence par l'exposant.

## 7.4 - EXPOSITION DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'INTÉRIEUR DES HALLS

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés (5 litres maxi par réservoir) et munis de bouchons à clés. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être débranchées.

## 7.5 - MISE EN PLACE DE SYSTÈME DE CLIMATISATION SUPPLÉMENTAIRE

La mise en place de système de climatisation individuel supplémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'organisateur 30 jours avant l'ouverture de la manifestation au public. Elle doit être accompagnée des fiches techniques des appareils utilisés et d'un plan d'aménagement qui doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente lors du dépôt du dossier d'aménagement. Ces appareils doivent obligatoirement être raccordés au système de sécurité incendie du Palais (arrêt des appareils lors de la mise en route du désenfumage) par les Services de la Semec. Ces installations doivent être vérifiées par une personne ou un organisme agréé.

Les rejets d'air chaud du condenseur doivent être impérativement refoulés à l'extérieur des halls d'exposition.

## 7.6 - ELINGUAGE

Toute accroche ou élinguage de matériel de quelque nature que ce soit sur les structures ou faux plafonds du Palais est interdit aux organisateurs ou exposants. Si une accroche est nécessaire, une demande doit être sollicitée auprès des Services Techniques de la Semec qui sont seuls habilités à effectuer cette prestation. Il en est de même pour le passage de câble.

Pour les accroches de la signalétique générale des salons, les organisateurs doivent préalablement soumettre un projet à la direction des opérations du Palais des Festivals de Cannes afin d'en solliciter l'accord.

## 7.7 - ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS/MARCHE ISOLÉE

La pose de plancher au sol et dont l'épaisseur est supérieure à 20 mm nécessite que ce dernier soit muni sur la totalité de son pourtour d'un pan incliné dont la pente ne pourra excéder 8 à 10%. Le pan incliné devant être intégré au dit plancher.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux parties fermées du stand par des aménagements solidaires du plancher qui rendent de fait non possible un accès direct au dit stand.

Considérant un retrait possible desdits aménagements de 0.10m maximum par rapport à la bordure extérieure du plancher. En dessous de 20 mm les bords angulaires desdits planchers devront être aménagés d'un chanfrein ou d'un angle arrondi. Les installations fixes du bâtiment destinées aux handicapés ne doivent être en aucun cas neutralisées par les aménagements de la manifestation.

## 7.8 - RESTAURATION / CUISSON

La restauration, notamment avec transformation et cuisson des denrées alimentaires, est interdite d'une manière générale dans l'établissement. Seuls les traiteurs dûment agréés par la Semec peuvent exercer des prestations de restauration et ce dans les règles de l'art qui sont requises.

Par ailleurs toute prestation de restauration sont soumises aux règles définies si après :

L'utilisation de tout appareil de cuisson ou de réchauffage est interdite à l'intérieur des halls et des stands, excepté pour les fours micro-ondes d'une puissance inférieure à 3,5 kw/h. Toute demande de dérogation devra préalablement tenir compte des points suivants :

- Les appareils utilisés soient uniquement alimentés par énergie électrique (pas de gaz).
- La puissance maximale totale n'excède pas 20kw/h.
- Uniquement appareil de mise en température ne générant pas d'interaction avec les systèmes de sécurité de l'établissement.
- Si cuisson avec dégagement de vapeurs grasses, qu'il y ait présence d'une hotte filtrante 3 filtres piégeant graisses et odeurs avec évacuation raccordée sur l'extérieure si nécessaire.

En complément, pour toute opération de restauration et de cocktail prévu sur stand il est exigé qu'un emplacement soit aménagé à cet effet dans les limites du stand. Cela s'applique également à l'office dédié au traiteur. Tout débordement ou stockage en dehors des limites précitées est strictement interdit.

Une fiche de déclaration (voir annexe n°3) de l'opération projetée devra être envoyée à l'organisateur 1 mois avant ouverture de la manifestation. Y sera précisé :

- Un descriptif de l'installation des appareils de réchauffage mentionnant la nature et la puissance utilisée.
- La surface mise à disposition dans les limites du stand pour la tenue de ladite l'opération.

**Toute opération ne tenant pas compte des dispositions mentionnées ci-dessus se verra refusée.**

## 7.9 - INTERDICTIONS PARTICULIÈRES

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement y compris pour les cigarettes électroniques.

Tout emploi de flamme nue n'est pas autorisé, y compris pour les appareils de représentation.

Est interdit l'emploi de lettres vertes ou de lettres blanches sur fond vert, ces couleurs étant réservées à la signalisation générale de sécurité.

Aucun liquide inflammable ne peut être entreposé dans un stand.

Il est interdit d'entreposer dans les stands et les allées de circulation des stockages, emballages, ou déchets combustibles. Ces emballages et déchets doivent être évacués au fur et à mesure de leur production.

Il est interdit aux exposants de démonter ou déposer les installations fixes de l'établissement (les gardes corps, main courante des escaliers, extincteurs, boîtiers de toute nature, etc...).

# SÉCURITE INCENDIE

**IMPORTANT**

**IMPORTANT**

**IMPORTANT**

**IMPORTANT**

**IMPORTANT**

**Attention, certains matériaux sont extrêmement dangereux en raison de leur grande facilité à propager un incendie et leur utilisation dans l'enceinte du Palais des Festivals est strictement réglementée. Notamment les matériaux plastiques ou synthétiques.**

Nous vous rappelons que seuls les matériaux agréés par un laboratoire français ou européens (voir liste annexe) peuvent être utilisés.

Le Cahier des Charges fourni aux Exposants est formel sur le classement et l'utilisation de ces matériaux devant correspondre à la réglementation française

N'hésitez pas à contacter le Département Sécurité du Palais des Festivals qui pourra vous communiquer les adresses des Fabricants des matériaux agréés en France.

### Dépt Sécurité Palais-Cannes :

Tel. : 33 (0)4 92.99.84.53 - Fax : 33 (0)4 92.99.31.53 - girard@palaisdesfestivals.com

Tel. : 33 (0)4 92.99.84.74 - Fax : 33 (0)4 92.99.31.53 - maire@palaisdesfestivals.com

Nous vous demandons donc de vous assurer auprès de vos décorateurs de la proscription desdits matériaux dans l'aménagement de votre stand et de veiller à ce que le Dossier Sécurité de votre stand nous soit retourné dans le délai demandé.

Ce dossier doit comprendre :

- le formulaire sécurité/électricité dûment rempli par l'exposant ou son représentant.
- un plan du stand coté en unité métrique (longueur, largeur, hauteur) sur lequel figure un repérage de tous les matériaux employés (de 1 à ...), ce repérage étant rappelé dans la colonne B du questionnaire au 1/20<sup>e</sup>.
- tous les procès-verbaux d'essais de matériaux émanant de laboratoires agréés et (ou) les certificats d'ignifugation établis par des entreprises dûment agréées.

Si vous optez pour le stand de base fourni et ne réalisez aucune décoration excepté de quelques posters au format A1, veuillez le préciser sur le formulaire sécurité/électricité. Dans ce cas, vous n'avez aucun autre document à fournir.

**Les exposants qui ne fournissent pas ce dossier de sécurité, peuvent se voir interdit d'accès aux halls d'exposition.**

# SÉCURITÉ INCENDIE

## TABLEAU DES CLASSIFICATIONS DES MATÉRIAUX

RAPPEL CLASSIFICATION FRANCAISE ou équivalence européenne norme EN 13 501-1:

**M0 = A1 ; A2 s1 d0 Euroclass** : Incombustible

**M3 = D s1 d0 Euroclass\*** : Moyennement inflammable

**M1 = B s3 d1 Euroclass** : Non inflammable

**M4 = D s3 (d1) Euroclass\*** : Facilement inflammable

**M2 = C s3 d1 Euroclass** : Difficilement inflammable

\* hors revêtement de sol

| Matériaux                                                    | Autorisé                                                                                                                                                                         | Document à fournir                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié     | Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté, contre-plaqué                                                                                                                      | Aucun (matériau assimilé à M3 ou D s1 d0 Euroclass)                                                    |
| Bois < 18 mm et > 5 mm<br>Bois > 18 mm stratifié             | M3 ou D s1 d0 Euroclass                                                                                                                                                          | Procès-verbal (ou Labels sur matériaux, voir le nota en pied de page))                                 |
| Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm ou composite à base de bois | M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B s3 d1 Euroclass                                                                  | Procès-verbal ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application |
| Moquettes au sol                                             | Naturel : M4 ou Dfl s2 Euroclass<br>Synthétique : M3 ou Cfl s2 Euroclass                                                                                                         | Procès-verbal                                                                                          |
| Tissus et revêtements textiles muraux                        | M1 ou ignifugé ou B s3 d1 Euroclass                                                                                                                                              | Procès-verbal ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application |
| Matières plastiques                                          | M1 ou B s3 d1 Euroclass inf à 2mn<br>M2 ou C s3 d1 Euroclass de 2 à 12 mn<br>M4 ou D s3 (d1) Euroclass au-delà de 12mn                                                           | Procès-verbal en adéquation avec le paragraphe 4.4.1 du cahier des charges.                            |
| Peintures                                                    | Sur support M0, M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique interdite)                                                                                                       | Procès-verbal de support                                                                               |
| Décoration flottante (papier, carton)                        | M1 ou ignifugé ou Bs1d1 Euroclass                                                                                                                                                | Procès-verbal ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application |
| Décoration florale en matériau de synthèse                   | M1 d'origine (ignifugation interdite) (1) ou B s3 d1 Euroclass                                                                                                                   | Procès-verbal                                                                                          |
| Décoration collée (papier uniquement)                        | Sans justification si collée sur toute la surface ou en pose fractionnée de surface de 0.50x0.50m et ← à 20% de la surface du stand                                              | Aucun – doit être collé sur support classé, M0, M1, M2, M3 ou équivalences Euroclass                   |
| Mobilier                                                     | Gros mobilier :<br>M3 ou D s1 d0 Euroclass<br>Structure légère :<br>M3 ou D s1 d0 Euroclass<br>Rembourrage :<br>M4 ou D s3 (d1) Euroclass<br>Enveloppe : M1 ou B s3 d1 Euroclass | Procès-verbal ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location Palais)          |
| Vitrages                                                     | Armés, trempés, feuilletés                                                                                                                                                       | Certificats ou justificatifs telle que facture, attestation sur l'honneur                              |
| Autres matériaux                                             | Accord à demander                                                                                                                                                                | Réponse écrite du chargé de sécurité                                                                   |

Nota : Procès verbal : Procès-verbal émanant d'un laboratoire agréé français conformément à l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 30 Juin 1983 Modifié et de ses annexes. Ou par équivalence officiellement reconnue par tout procès verbal correspondant aux normes Européennes dites Euroclass NF EN 13 501-1 applicables au sein des états membres de l'union.

NOTA : Concernant les auto-certifications des fabricants de bois, ces dernières peuvent être présent en compte uniquement à titre d'élément d'information auprès du chargé de sécurité, la validation ou le refus relevant de l'autorité administrative compétente.

## [Annexe 1]

# FORMULAIRE SÉCURITÉ

Manifestation : .....

Nom ou Raison Sociale : ..... N° stand : .....

Contact : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... E.mail : .....

**IMPORTANT : A l'aide du tableau des matériaux répertoriés et du Cahier des Charges du Palais des Festivals, veuillez remplir ce Formulaire et nous le retourner 1 mois avant la date de d'ouverture de la manifestation.**

| Matériaux                                                 | A<br>Description | B<br>Repère plan | C<br>n° P.V. | Espace réservé<br>au Dépt Sécurité |
|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| Bois > 18 mm                                              |                  |                  |              |                                    |
| Bois, Contreplaqué,<br>Aggloméré < 18 mm                  |                  |                  |              |                                    |
| Moquettes au sol                                          |                  |                  |              |                                    |
| Tissus et revêtement<br>textiles muraux                   |                  |                  |              |                                    |
| Matières plastiques                                       |                  |                  |              |                                    |
| Décoration flottante<br>ou agrafée (papier,<br>carton...) |                  |                  |              |                                    |
| Vitrages                                                  |                  |                  |              |                                    |
| Autres matériaux                                          |                  |                  |              |                                    |
| HAUTEUR DE CONSTRUCTION DE VOTRE STAND :                  |                  |                  |              |                                    |

Fournir des procès-verbaux d'essais émanant de Laboratoires agréés ou des certificats d'ignifugation établis par des entreprises habilitées.

*NOTA : Si vous optez pour un stand de base fourni et ne réalisez aucune décoration excepté quelques posters, veuillez le préciser ci-dessous . Dans ce cas, vous n'avez aucun autre document à fournir.*

## [Annexe 2]

# FORMULAIRE ELECTRICITE

Pour bénéficier d'un coffret d'alimentation électrique sur le stand, veuillez remplir cette Attestation de conformité électrique ci-dessous :

## ATTESTATION

Manifestation : .....

Je soussigné (e) ..... de la Société.....

atteste que les installations électriques provisoires du Stand N° :.....

de la Société exposante ..... seront exécutées dans les règles de l'art et normes définies au présent cahier des charges et ce, sous ma responsabilité.

Que je suis titulaire de la qualification professionnelle suivante (joindre le justificatif) : .....  
.....

Date : .....

Signature

Dans le cadre d'un stand packagé fourni par l'organisateur et ne comportant que le raccordement d'appareil multimédia ou électroménager au boîtier d'alimentation du stand, compléter cette seule partie :

Manifestation : .....

Société Exposante ou Raison Sociale : .....

N° stand :.....

Nom/Prénom :.....

Adresse :.....

Téléphone : ..... Fax :..... E.mail.....

Atteste que les appareils électriques, utilisés sur ledit stand, sont certifiés aux normes en vigueur et conformes en tout point aux spécificités du fabricant et n'ont subi aucune transformation de ma part.

Date : .....

Signature

## [Annexe 3]

# FORMULAIRE RESTAURATION

Manifestation.....

Nom ou Raison Sociale : .....N° stand : .....

Contact : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... E.mail : .....

Nature de l'opération : .....

Lieux : ..... Niveau : .....

Date (s) de (s) l'opération(s) : .....

Nombre de participant : .....

Nom du traiteur : ..... agréé : oui ..... non.....

Surface du stand : .....

Surface du stand mise à disposition pour l'opération : .....

Office : oui.....surface prévue : .....non.....

Type des appareils prévus : .....

Puissance électrique : .....

Je soussigné (e).....de la société.....

atteste avoir pris (e) connaissance des dispositions réglementaires définies au cahier des charges, notamment l'article 7.8, et m'engage à m'y conformer.

Nom/Prénom.....

Qualité.....

Date.....

Signature :

# LISTE DES LABORATOIRES AGRÉÉS

## Austria

## IBS

Institut für Brandschutztechnik und Sicherheitsfor  
 Petzoldstrasse 45  
 Postfach 44  
 Linz  
 A-4017  
 Phone: + 43 732 7617 822  
 Fax: + 43 732 7617 89  
 Contact: Josef Kraml  
 Email: j.kraml@ibs-austria.at  
 Website: www.ibs-austria.at

**Accreditations**

ISO 17025, ISO 17020

**Activities**

Testing, Inspection

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Suppression, Smoke Control

## MA 39 - VFA der Stadt Wien

Magistratabteilung 39  
 11, Rinnbockstrasse, 15  
 Wien  
 A-1110  
 Phone: + 43 1 79514 92061  
 Fax: + 43 1 79514 99 92016  
 Contact: D Werner  
 Email: dieter.werner@wien.gv.at  
 Website: www.wien.gv.at/vfa

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Belarus

## RIFS

Ministry for Emergency Situations  
 Soltisa Str. 183A  
 Minsk  
 220046  
 Phone: + 375 17 289 96 30  
 Fax: + 375 17 246 57 31  
 Contact: Denis Zhitkevich  
 Email: denwich@tut.by  
 Website: www.niipb.org

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Detection, Fire Suppression, Smoke Control, Active Fire Protection

## Belgium

## ISSEP

Rue de Chera. 200  
Liege  
B-4000  
Phone: + 32 4 22 98 311  
Fax: + 32 4 25 24 665  
Contact: Mr H Breulet  
Email: h.breulet@issep.be

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire

## Universite de Liege

ArGEnCo Department  
Fire Research  
Chemin des Chevreuils 1 (B52/9)  
Liege  
B-4000  
Phone: + 32 43 66 9138  
Fax: + 32 43 66 9137  
Contact: Eric Wellens  
Email: E.Wellens@ulg.ac.be  
Website: www.argenco.ulg.ac.be/se\_labo\_feu.php

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Fire Resistance

## warringtonfiregent

Ottergemsesteenweg-Zuid 711  
Gent  
B-9000  
Phone: +32 9 243 77 50  
Fax: +32 9 243 77 51  
Contact: Paul Vandeveld  
Email: paul.vandeveld@wfrgent.com  
Website: www.wfrgent.com

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Bulgaria

## Department

Chief Directorate «Fire Safety & Civil Protection»  
Ministry of the Interior, 1 Ogneboretz Street  
Sofia  
1619  
Phone: + 359 2 857 03 26  
Fax: + 359 2 857 02 14  
Contact: Hrisimir Dochev  
Email: rifs\_npi@abv.bg

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Czech Republic

| PAVUS, A. S.                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prosecka 412/74<br>Praha 9<br>CZ-19000<br>Phone: + 420 286 019 586<br>Fax: + 420 286 019 590<br>Contact: Mirko Louma<br>Email: louma@pavus.cz<br>Website: www.pavus.cz |  <p><b>Accreditations</b><br/>ISO 17025, EN 45011</p> <p><b>Activities</b><br/>Testing, Certification</p> <p><b>Experience</b><br/>Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Suppression,<br/>Smoke Control, Active Fire Protection</p> |

## Denmark

| DBI                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jernholmen 12<br>Hvidovre<br>DK-2650<br>Phone: + 45 36 34 90 00<br>Fax: + 45 36 34 90 03<br>Contact: Dan Bluhme<br>Email: db@dbi-net.dk<br>Website: www.dbi-net.dk |  <p><b>Accreditations</b><br/>ISO 17025, EN 45011</p> <p><b>Activities</b><br/>Testing, Inspection, Certification</p> <p><b>Experience</b><br/>Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Detection,<br/>Fire Suppression, Active Fire Protection</p> |

## Estonia

| TÜV Estonia Ltd                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fire Laboratory<br>Vana Narva mnt 24B<br>Maardu<br>Harjumaa<br>74114<br>Phone: + 372 637 9306<br>Fax: + 372 637 9601<br>Contact: Fred Haas<br>Email: fhaas@tuev-nord.ee<br>Website: www.tuev-nord.ee |  <p><b>Accreditations</b><br/>ISO 17025</p> <p><b>Activities</b><br/>Testing, Certification</p> <p><b>Experience</b><br/>Reaction to Fire, Fire Resistance</p> |

## Finland

## VTT Expert Services Ltd

PO BOX 1001  
Espoo  
Fin 02044 VTT  
Phone: + 358 20 722 111  
Fax: + 358 20 722 4815  
Contact: Tiina Ala-Outinen  
Email: Tiina.Ala-Outinen@vtt.fi  
Website: www.vtt.fi

**Accreditations**

ISO 17025, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Active Fire Protection

## France

## CERIB

BP 30059  
EPERNON CEDEX  
28231  
Phone: +33 (0)2 37 18 48 00  
Fax: +33 (0)2 37 83 62 09  
Contact: ROBERT  
Email: f.robort@cerib.com  
Website: http://www.cerib.com

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Fire Resistance

## CSTB

84 Avenue Jean Jaurès  
Champs Sur Marne B.P. 02  
Marne-la-Vallée CEDEX 2  
F-77447  
Phone: + 33 1 64 68 84 12 (reaction) or 83 33 (resistance)  
Fax: + 33 1 64 68 84 79 (react.) or 83 35 (resist.)  
Contact: Christophe Lemerle  
Email: christophe.lemerle@cstb.fr  
Website: dssf.cstb.fr

**Accreditations**

ISO 17025, EN 45011

**Activities**

Testing, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Suppression, Smoke Control, Active Fire Protection

## Efectis france (was CTICM)

Laboratory  
Voie Romaine  
Maizières-lès-Metz  
F-57280  
Phone: + 33 3 87 51 11 11  
Fax: + 33 3 87 51 10 58  
Contact: Pascal Coget  
Email: pascal.coget@efectis.com  
Website: www.efectis.com

**Accreditations**

ISO 17025, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Fire Resistance, Smoke Control

## France

| LNE                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29 ave Roger Hennequin<br>Trappes<br>F-78197<br>Phone: + 33 1 3069 1073<br>Fax: + 33 1 3069 1234<br>Contact: Alain Sainrat<br>Email: alain.sainrat@lne.fr<br>Website: www.lne.fr | <b>Accreditations</b><br>ISO 17025, ISO 17020, EN 45011<br><b>Activities</b><br>Testing<br><b>Experience</b><br>Reaction to Fire |

## Germany

| BAM                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Federal Institute f. Materials Research a. Testing<br>- Unter den Eichen 87<br>Berlin<br>D-12205<br>Phone: +49 30 8104 1740<br>Fax: +49 30 8104 1747<br>Contact: Ulrich Krause<br>Email: ulrich.krause@bam.de<br>Website: www.bam.de |  <b>Accreditations</b><br>ISO 17025, ISO 17020, EN 45011<br><b>Activities</b><br>Testing, Inspection, Certification<br><b>Experience</b><br>Reaction to Fire, Fire Resistance |

| DIBt                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Deutsches Institut für Bautechnik<br>Kolonnenstrasse 30L<br>Berlin<br>D-10829<br>Phone: + 49 30 7 87 30 262<br>Fax: + 49 30 7 87 30 11262<br>Contact: Thomas Dreyer<br>Email: tdr@dibt.de<br>Website: www.dibt.de |  <b>Experience</b><br>Reaction to Fire, Fire Resistance, Smoke Control |

| MFPA Leipzig                                                                                                                                                                                      |                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hans-Wiegel Strasse 2B<br>Leipzig<br>D-04319<br>Phone: + 49 341 65 82 134<br>Fax: + 49 341 65 82 197<br>Contact: Mr I Kotthoff<br>Email: kotthoff@mfpa-leipzig.de<br>Website: www.mfpa-leipzig.de | <b>Accreditations</b><br>ISO 17025<br><b>Activities</b><br>Testing<br><b>Experience</b><br>Reaction to Fire |

## Germany

## MPA Bau Hannover

Nienburger Strasse 3  
Hannover  
D-30167  
Phone: + 49 511 762 3104  
Fax: + 49 511 762 4001  
Contact: Bernd Restorff  
Email: b.restorff@mpa-bau.de

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire

## MPA Braunschweig

Beethovenstr. 52  
Braunschweig  
D-38106  
Phone: + 49 531 391 5407  
Fax: + 49 531 391 5900  
Contact: Dr.-Ing. Annette Rohling  
Email: a.rohling@ibmb.tu-bs.de  
Website: www.mpa.tu-bs.de

**Accreditations**

ISO 17025, ISO 17020, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Smoke Control

## MPA NRW

Auf den Thränen 2  
Erwitte  
D-59597  
Phone: + 49 2943 89712  
Fax: + 49 2943 89733  
Contact: Hendrik Rademacher  
Email: rademacher@mpanrw.de  
Website: www.mpanrw.de

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Smoke Control

## MPA Stuttgart

Materialprüfungsanstalt Universität Stuttgart  
Pfaffenwaldring 4g  
Stuttgart  
D-70569  
Phone: + 49 711 685 62713  
Fax: + 49 711 685 66724  
Contact: Dr Stefan Lehner  
Email: stefan.lehner@mpa.uni-stuttgart.de  
Website: www.mpa.uni-stuttgart.de

**Accreditations**

ISO 17025, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Germany

| Prüfinstitut Hoch                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Lerchenweg 1<br/>Fladungen<br/>D-97650<br/>Phone: +49 9778 7480 200<br/>Fax: +49 9778 7480 209<br/>Contact: Andreas Hoch<br/>Email: hoch.fladungen@t-online.de<br/>Website: www.brandverhalten.de</p> |  <p><b>Accreditations</b><br/>ISO 17025<br/><b>Activities</b><br/>Testing<br/><b>Experience</b><br/>Reaction to Fire</p> |

## Hungary

| EMI                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>NPC for Quality Control &amp; Innovation in Building<br/>Dioszegi Ut 37<br/>Budapest<br/>H - 1113<br/>Phone: + 361 372 6144, + 361 372 6164<br/>Fax: + 361 372 6128, + 361 372 6156<br/>Contact: Tamás Bánky<br/>Email: tbanky@emi.hu<br/>Website: www.emi.hu</p> | <p><b>Accreditations</b><br/>ISO 17025, EN 45011<br/><b>Activities</b><br/>Testing, Inspection, Certification<br/><b>Experience</b><br/>Reaction to Fire, Fire Resistance, Active Fire Protection</p> |

## Israel

| SII - Associate member                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>42 Chaim Levanon St<br/>Tel Aviv<br/>69977<br/>Phone: 972 3 646 5154<br/>Fax: 972 3 641 9683<br/>Contact: Ricardo Gore<br/>Email: gore@sii.org.il<br/>Website: www.sii.org.il</p> | <p><b>Accreditations</b><br/>ISO 17025<br/><b>Activities</b><br/>Testing, Inspection, Certification<br/><b>Experience</b><br/>Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Detection, Fire Suppression, Smoke Control, Active Fire Protection</p> |

## Italy

## CSI

Gruppo IMQ  
Viale le Lombardia 20  
Bollate (Milan)  
I-20021  
Phone: + 39 238 33 02 14  
Fax: + 39 238 33 02 51  
Contact: paolo mele  
Email: paolomele@csi-spa.com  
Website: csi-spa.com

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Smoke Control,  
Active Fire Protection

## Istituto Giordano

Polytechnic Research Centre  
Via Rossini 2  
Bellaria (Rn)  
I-47041  
Phone: +39 0541 343 030  
Fax: +39 0541 345 540  
Contact: Stefano Vasini  
Email: svasini@giordano.it

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## IVALSA-CNR

Sede Territoriale di S. Michele all'Adige Biasi,  
Via Biasi 75  
S.Michele All'adige (Trento)  
Trento  
I-38010  
Phone: + 39 0461 66 01 11  
Fax: +39 0461 65 00 45  
Contact: Dr G Bochicchio  
Email: bochicchio@ivalsa.cnr.it  
Website: www.ivalsa.cnr.it

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## LAPI

Laboratorio Prevenzione Incendi SpA  
Via Della Quercia 11  
Prato (FI)  
I-59100  
Phone: + 39 0574 57 53 20  
Fax: + 39 0574 57 53 23  
Contact: Massimo Borsini  
Email: lapi@laboratoriolapi.it  
Website: www.laboratoriolapi.it

**Accreditations**

ISO 17025, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Italy

**RINA Services S.p.A. - Laboratorio Prove**

Calata Gadda  
Genova  
16126  
Phone: +39 010 5385377  
Fax: +39 010 5351000  
Contact: Massimo Dinale  
Email: massimo.dinale@rina.org  
Website: <http://www.rina.org>

**Accreditations**

ISO 17025, ISO 17020, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Latvia

**MeKA**

Dobeles iela 41  
Jelgava  
LV 3001  
Phone: 371 6301 0605  
Fax: 371 6301 0609  
Contact: E Buksans  
Email: edgars.buksans@e-koks.lv  
Website: [www.e-koks.lv](http://www.e-koks.lv)

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire

## Lithuania

**Fire Research Centre**

Svitrigailos str. 18, 03223 Vilnius (address 1)  
Valciunai village, 13221 Vilnius distr. (address2)  
Vilnius  
Phone: + 370 5 2491 312  
Fax: + 370 5 2339 878  
Contact: Dr. Donatas Lipinkas  
Email: d.lipinkas@vypgt.lt  
Website: [www.gtcentras.lt](http://www.gtcentras.lt)

**Accreditations**

ISO 17025, EN 45011

**Activities**

Testing, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Netherlands

**BDA**

Avelingen West 33  
Postbus 389  
Gorinchem  
NL-4200 AJ  
Phone: 31 183 669 690  
Fax: 31 183 630630  
Contact: Albert Hameete  
Email: a.hameete@bda.nl  
Website: www.bda.nl

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

**Efectis Nederland (was TNO)**

Lange Kleiweg 5  
P.O. Box 1090  
Rijswijk  
Street address: NL-2288 GH, P.O. Box: NL-2280  
CB  
Phone: + 31 88 3473 723  
Fax: + 31 88 3473 724  
Contact: Gert van den Berg  
Email: gert.vandenberg@defectis.com  
Website: www.efectis.nl

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing, Inspection

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Detection, Fire Suppression, Smoke Control, Active Fire Protection

**Peutz**

Lindenlaan 41, Molenhoek  
P.O. Box 66  
Mook  
NL-6585 ZH  
Phone: +31 24 357 07 07  
Fax: +31 24 358 51 50  
Contact: Jacques Mertens  
Email: j.mertens@mook.peutz.nl  
Website: www.peutz.nl

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Fire Resistance, Fire Detection, Fire Suppression, Smoke Control

## Norway

**SINTEF NBL**

Tiller Bru  
Trondheim  
N-7465  
Phone: + 47 73 59 10 78  
Fax: + 47 73 59 10 44  
Contact: Atle William HESKESTAD  
Email: awh@nbl.sintef.no  
Website: nbl.sintef.no

**Accreditations**

ISO 17025, ISO 17020, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Suppression, Active Fire Protection

## Poland

| ITB                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fire Testing Laboratory<br>Ksawerow 21<br>Warsaw<br>02 - 656<br>Phone: + 48 22 853 34 27<br>Fax: + 48 22 847 23 11<br>Contact: Andrzej Borowy<br>Email: a.borowy@itb.pl<br>Website: www.itb.pl | <b>Accreditations</b><br>ISO 17025, EN 45011<br><b>Activities</b><br>Testing, Certification<br><b>Experience</b><br>Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Detection,<br>Fire Suppression, Smoke Control, Active Fire<br>Protection |

## Portugal

| LNEC                                                                                                                                                                                       |                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avenida Do Brasil 101<br>Lisboa<br>P-1700 - 066<br>Phone: + 351 21 844 32 78<br>Fax: + 351 21 844 30 27<br>Contact: Mr C Pina Santos<br>Email: pina.santos@lnec.pt<br>Website: www.lnec.pt | <b>Accreditations</b><br>ISO 17025<br><b>Activities</b><br>Testing<br><b>Experience</b><br>Reaction to Fire |

## Russian Federation

| VNIPO                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| All Russian Institute for Fire Protection<br>VNIPO 12<br>Balashikha<br>Moscow Region<br>143900<br>Phone: + 7 495 521 8938<br>Fax: + 7 495 529 8561<br>Contact: Vladimar Yashin<br>Email: info@pojtest.ru<br>Website: www.pojtest.ru | <b>Accreditations</b><br>ISO 17025, EN 45011<br><b>Activities</b><br>Testing, Certification<br><b>Experience</b><br>Reaction to Fire, Fire Resistance, Smoke Control |

## Slovakia

| FIRES                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Osloboditel'ov 282<br>Batizovce<br>SK - 059 35<br>Phone: + 421 52 775 22 98<br>Fax: + 421 52 788 14 12<br>Contact: Stefan Rastocky<br>Email: rastocky@fires.sk<br>Website: www.fires.sk | <b>Accreditations</b><br>ISO 17025, ISO 17020, EN 45011<br><b>Activities</b><br>Testing, Inspection, Certification<br><b>Experience</b><br>Reaction to Fire, Fire Resistance, Smoke Control |

## Slovenia

**ZAG**

Fire Laboratory  
Dimiceva 12  
Ljubljana  
SL 1000  
Phone: + 386 1 51 30 470  
Fax: + 386 1 51 30 477  
Contact: Milan Hajdukovic  
Email: milan.hajdukovic@zag.si  
Website: www.zag.si

**Accreditations**

ISO 17025, EN 45011

**Activities**

Testing, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Spain

**AFITI - Madrid**

Centro de Ensayos e Investigacion del Fuego  
Camino del Estrechillo, 8  
Arganda del Rey  
Madrid  
E - 28500  
Phone: + 34 902 112 942  
Fax: + 34 901 706 587  
Contact: Mr. Tomas de la Rosa  
Email: documentacion@afiti.com  
Website: www.afiti.com

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Smoke Control,  
Active Fire Protection

**AFITI - Toledo**

Sede Central & Laboratories  
C/ Rio Estenilla s/n - Pol. Ind. Sta M<sup>a</sup> de Benquer  
Toledo  
E - 45007  
Phone: +34 902 112 942  
Fax: +34 901 706 587  
Contact: Mr. Tomás de la Rosa  
Email: documentacion@afiti.com  
Website: www.afiti.com

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Smoke Control,  
Active Fire Protection

**AITEX**

Plaza Emilio Sala, 1  
Alcoi  
03801  
Phone: +34 96 554 22 00  
Fax: +34 96 554 34 94  
Contact: Jordi Ferri  
Email: jferri@aitex.es  
Website: www.aitex.es

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire

## Spain

**Applus - LGAI**

Campus UAB  
Apt. Correos 18  
Bellaterra (Barcelona)  
Barcelona  
E - 08193  
Phone: + 34 93 567 20 00  
Fax: + 34 93 567 20 01  
Contact: Jordi Mirabent  
Email: jordi.mirabent@applus.com  
Website: www.appluscorp.com

**Accreditations**

ISO 17025, ISO 17020, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Detection

**CTF AIDICO AIDIMA**

Avda. Benjamin Franklin, 17  
Parque Tecnológico de Valencia  
Paterna  
Valencia  
E - 46980  
Phone: +34 961 318 278  
Fax: +34 961 318 033  
Contact: Vicente Moliner  
Email: vicente.moliner@aidico.es  
Website: www.ctfuego.es

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

**Gaiker**

Parque Tecnológico de Bizkaia Edificio 202  
48170 Zamudio  
Bizkaia  
48170  
Phone: 34 94 600 23 23  
Fax: 34 94 600 23 24  
Contact: J Ballesterio  
Email: ballesterio@gaiker.es  
Website: www.gaiker.es

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire

**LEITAT**

Passeig 22 de Juillol 218  
08221 Terrassa  
Barcelona  
Spain  
08221  
Phone: + 34 93 7882300  
Fax: + 34 93 7891906  
Contact: Gemma Ferrer  
Email: gferrer@leit.at.org  
Website: www.leitat.org

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire

## Spain

**TECNALIA**

Barrio Lasao  
Area Anardi 5  
Azpeitia  
Gipuzkoa  
20730  
Phone: 34 943 81 68 00  
Fax: 34 943 81 60 74  
Contact: Izaskun Martinez  
Email: [Izaskun.martinez@tecnalia.com](mailto:Izaskun.martinez@tecnalia.com)  
Website: [www.tecnalia.com](http://www.tecnalia.com)

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

## Sweden

**SP - Dept. of Fire Technology**

Dept. of Fire Technology  
P.O. Box 857  
Borås  
SE-501 15  
Phone: + 46 105 16 50 00  
Fax: + 46 33 41 77 59  
Contact: Björn Sundström  
Email: [bjorn.sundstrom@sp.se](mailto:bjorn.sundstrom@sp.se)  
Website: [www.sp.se/fire/](http://www.sp.se/fire/)

**Accreditations**

ISO 17025, ISO 17020, EN 45011

**Activities**

Testing, Inspection, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Suppression, Smoke Control, Active Fire Protection

## Switzerland

**EMPA**

Überlandstrasse, 129  
Dübendorf  
CH-8600  
Phone: + 41 44 823 55 11  
Fax: + 41 44 823 41 54  
Contact: Erich Hugi  
Email: [erich.hugi@empa.ch](mailto:erich.hugi@empa.ch)  
Website: [www.empa.ch](http://www.empa.ch)

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Fire Resistance

## Switzerland

**Swissi Process Safety GmbH**

Schwarzwaldallee 215  
 WRO-1055.5.24  
 Basel  
 CH-4002  
 Phone: + 41 61 696 1968  
 Fax: + 41 61 696 7072  
 Contact: Christian Kubainsky  
 Email: christian.kubainsky@swissi.ch  
 Website: www.swissi.ch

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire

## UAE

**TBWIC - Associate member**

PO Box 26385  
 Al Awir Industrial Area  
 333 2692  
 Dubai  
 Phone: 971 4 333 2692  
 Fax: 971 4 333 2693  
 Contact: Joy Gomez  
 Email: joy.gomez@bell-wright.com  
 Website: www.bell-wright.com

**Accreditations**

ISO 17025

**Activities**

Testing

**Experience**

Fire Resistance

## UK

**BRE Global Ltd**

Bucknalls Lane, Garston  
 Watford  
 Herts.  
 WD25 9XX  
 Phone: +44 (0) 1923 66 40 00  
 Fax: +44 (0) 1923 66 49 10  
 Contact: Dr Debbie Smith  
 Email: smithda@bre.co.uk  
 Website: www.bre.co.uk

**Accreditations**

ISO 17025, ISO 17020, EN 45011

**Activities**

Testing

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance

**Chiltern International Fire**

Chiltern House, Stocking Lane  
 Hughenden Valley  
 High Wycombe  
 Bucks.  
 HP14 4ND  
 Phone: + 44 (0)1494 569 800  
 Fax: + 44 (0)1494 564 895  
 Contact: Jon Osborn  
 Email: josborn@chilternfire.co.uk  
 Website: www.chilternfire.co.uk

**Accreditations**

ISO 17025, EN 45011

**Activities**

Testing, Certification

**Experience**

Reaction to Fire, Fire Resistance, Fire Suppression